

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Délibération n°

2020053

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 064-216401000-20200930-2020053-DE

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Premier adjoint au Maire le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECARTE, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : Mme Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Mikel AMILIBIA.

**OJ n°13 : Décision Modificative n°1
Budget Annexe du Cimetière**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER

En raison d'une erreur purement matérielle, sur le budget annexe du Cimetière, le compte 1068 en dépense d'investissement pour 2656.76€ et le compte 1687 en recette d'investissement pour le même montant ont été saisis à tort en opération d'ordre alors qu'elles auraient dues être saisies en réel.

Aussi, il convient de régulariser de la façon suivante :

Section d'investissement dépense :

1068 (040 – opérations d'ordre)	-2656.76
1068	+2656.76

Section d'investissement recette :

1687 (040 – opérations d'ordre)	-2656.76
1687	+2656.76

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2020 du budget annexe du Cimetière, les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus ;

2) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le transfert de crédits proposé.

Le Maire,

Michel LAHORGUE

